

Tencin Autrement

Tél. : 04 76 71 36 14 - Internet : www.tencin.net

LE BULLETIN MUNICIPAL DE TENCIN - N°8

NOVEMBRE 2010

LE MOT DU MAIRE

Des ados de plus en plus portés sur l'alcool, des services publics mis à mal. Le constat est inquiétant et appelle à la vigilance et à l'implication de chacun, parents, élus et administrés.

À la recherche de sensations fortes ou pour imiter leurs aînés, les ados boivent de plus en plus tôt et de préférence en bande. Véritable phénomène de société et de santé publique, cette nouvelle tendance a gagné nos villes et nos campagnes entraînant avec elle son lot d'incivilités. Celles-ci se traduisent par le dépôt des bouteilles vides dans le parc de la mairie et sur le parking de l'école, bris de verre, détérioration de locaux publics (murs, vitres de la bibliothèque, toilettes publiques taguées...). Ces dégradations ont un coût pour la commune puisqu'elles entraînent nettoyage, réparations et travail supplémentaire pour notre équipe technique.

En août, les responsables de la Poste ont utilisés leur « droit de retrait* » entraînant par voie de conséquence la fermeture de notre bureau, au motif que les locaux seraient insalubres et mettraient la santé des employés en péril.

L'expertise ordonnée par la mairie de Tencin et menée par un expert judiciaire a conclu à un taux d'humidité important sans incidence sur la santé des employés et usagers.

Cette attitude radicale de la Poste est déplorable et laisse présager de la volonté de ses dirigeants de fermer définitivement notre bureau de Tencin.

Au 1^{er} septembre, les usagers et élus de notre commune ont constaté la suppression de la ligne express n°3.

C'est dans un souci d'économies budgétaires que le Conseil général de l'Isère a pris cette décision arbitraire. Celle-ci n'ayant fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux et sans prise en compte bien entendu, du coût supplémentaire qu'elle engendrerait pour les communes (création notamment de nouveaux arrêts de bus). Bien que le Conseil général se soit engagé à garantir la même qualité de service, force est de constater qu'il n'en est rien. Nous sommes loin de la politique environnementale qui à coup de campagne publicitaire nous incite à utiliser les transports en commun.

Soyons vigilants !

François Stefani

* Droit pour un salarié d'arrêter le travail lorsqu'il se trouve dans une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave et imminent pour sa santé.



Vie pratique



Lors du dernier numéro du bulletin municipal (n° 7), une partie de l'article « Tencin pratique » n'a pas été imprimée, il s'agit de la rubrique commerces.

Nous tenons à présenter toutes nos excuses aux commerçants pour cette coquille.

Commerces

- ▶ Boulangerie pâtisserie : « Au Pain Normand », avenue du Grésivaudan – 04 76 71 36 01
- ▶ Épicerie : « Le Moulin de Tencin », route de Theys – 04 76 71 36 13
- ▶ Tabac : Émilie Saez, avenue du Grésivaudan – 04 76 71 36 75
- ▶ Supermarché : Utile, avenue du Grésivaudan
- ▶ Viande, charcuterie artisanale : Michel Bouchet-Moulin, 18 Pré Sec – 04 76 71 49 24
- ▶ Noix, huile de noix : Sommard Christian, 441 rue des Béalières – 06 22 43 51 37 ou 06 03 61 19 76

Permanences juridiques

Les communes de Tencin, Lumbin et de La Terrasse mettent conjointement en place des permanences juridiques pour leurs administrés. Les habitants de chaque commune pourront se rendre aux permanences des différentes communes.

Cette prestation gratuite sera réalisée par un juriste. Pendant cette permanence, il sera là pour conseiller les habitants sur les questions juridiques auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien et les aider à régler leurs litiges éventuels.

En effet, un futur divorce, le décès d'un proche, un différend avec un employeur, la signature de contrat de vente, la création d'une entreprise, sont autant de situations qui peuvent sérieusement dérouter si l'on ne possède pas les connaissances juridiques nécessaires.

Il pourra vous conseiller sur toutes sortes de litiges: conflit avec un employeur, un particulier, une administration, etc. Problèmes d'héritage, de voisinage, de divorce, de maltraitance. Aide et assistance pour la création d'entreprise, de service juridique, de comité d'établissement.

Vous pouvez prendre rendez-vous pour les jours et heures suivants en contactant les mairies concernées.

Samedi 27 novembre 2010 : Lumbin de 9h à 11h30

Mercredi 29 décembre 2010 : Tencin de 14h à 17h

Voisinage

Au jardin aussi il y a des règles. Le dialogue et la courtoisie sont les meilleurs moyens pour rester en bons termes avec ses voisins. Mais il ne faut pas oublier que la loi et les règles d'urbanisme sont là pour fixer ce qui vous est permis de faire dans votre espace vert.

Chien, chat, poule, coq... Vous pouvez vivre librement avec votre animal préféré à condition qu'il ne commette ni dégâts ni troubles du voisinage. Les comportements bruyants, les odeurs incommodantes peuvent être à l'origine de plaintes de la part de vos voisins et justifier des sanctions pénales (jusqu'à 450 € d'amende, pour les aboiements répétés et intempestifs de votre chien) ou civiles (versement de dommages et intérêts). Chaque maître étant responsable de la bonne conduite de son animal, il convient qu'il réponde des préjudices causés par ce dernier (saccage de plantations, morsures...).

Il est possible de parquer votre caravane dans votre jardin entre deux utilisations. Mais, une déclaration préalable doit être faite en mairie si elle reste garée plus de trois mois par an (consécutifs ou non). Ne lui retirez en aucun cas ses roues, car elle serait considérée comme une construction illégale. Vous seriez alors passible de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Comme toute construction, l'implantation d'un abri de jardin peut nécessiter certaines formalités. Peu importe que ce soit un cabanon démontable ou non, avec ou sans fon-



dations : seuls les ouvrages de très faibles dimensions (surface inférieure ou égale à 2 m²) ne sont soumis à aucune autorisation d'urbanisme. Si la surface hors œuvre brute (SHOB) de votre abri est supérieure à 20 m², il faut obtenir un permis de construire; si elle est supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m², une déclaration préalable de travaux en mairie suffit. Vous devez vous procurer de l'imprimé officiel à la mairie. Lors du dépôt de votre demande, un récépissé vous sera délivré avec un numéro d'enregistrement. Si, à l'issue du délai d'instruction mentionné par l'Administration, vous n'avez rien reçu, considérez votre demande comme acceptée. Par ailleurs, si vous habitez dans un lotissement, relisez le règlement de copropriété qui peut vous imposer des dispositions spécifiques.

Vous aimez faire la fête, prenez garde à ne pas importuner vos voisins en faisant trop de bruit. Le tapage diurne et nocturne est interdit et sanctionné par la loi (art. R.623-2 du Code pénal). Vos voisins sont donc en droit de prévenir la gendarmerie afin qu'elle vienne vous verbaliser.

En plus de l'amende de 450 € et d'une condamnation au versement de dommages et intérêts, vous encourez aussi la confiscation du matériel incriminé (téléviseur, chaîne hi-fi...).

Pour la tranquillité de tous, l'utilisation des outils et les travaux pouvant générer des nuisances sonores ne sont autorisés que du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le dimanche et jours fériés de 10h à 12h uniquement.

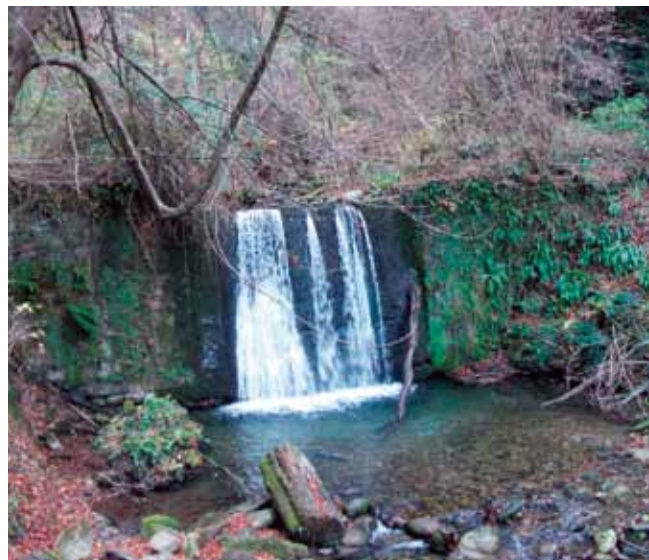
Personnel municipal

Avec l'accroissement de la population, les tâches dévolues aux employés communaux augmentent, et par voie de conséquence la municipalité a recruté deux agents.

Il s'agit de Mme Simone Bertoni qui est affectée à la cantine de l'école où elle se consacre au service des repas de nos chères têtes blondes et au ménage des locaux.

Aux services techniques, M. Régis Micoud, a été recruté à compter du 1^{er} octobre comme adjoint technique à plein temps pour remplacer le mi-temps Pierrot Soto qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Bienvenue à tous les deux et bonne retraite pour Pierrot.



Environnement

Déchetterie

Afin de favoriser au maximum le tri des déchets sur son territoire, la Communauté de communes « Le Grésivaudan » a décidé d'ouvrir à l'ensemble de ses habitants l'accès de toutes les déchetteries.



Pour les Tencinois, il est donc désormais possible de se rendre dans chacune des huit déchetteries présentes sur le territoire de la Communauté de communes (Crolles, Pontcharra, le Cheylas, St Pierre d'Allevard, Le Touvet, St Ismier, St Martin d'Uriage et Chamrousse).

La municipalité rappelle que deux sites de tri sélectif se trouvent sur la commune, situés rue du Cotten et face aux tennis près du rond-point entrée sud, ils sont destinés à la récupération du verre, du papier et des emballages. En aucun cas les objets encombrants comme les batteries d'automobile, les téléviseurs ou meubles ne doivent y être déposés, les déchetteries étant conçues à cet effet.

FAIRE SON COMPOST, c'est facile, économique, et ça fait du bien à la planète...



Nos déchets de cuisine représentent 30 % du contenu de nos poubelles. Plutôt que d'être jeté puis traité en incinérateur mieux vaut le valoriser par le compostage pour le plus grand plaisir de nos potagers ou jardinières. Un geste citoyen qui, au-delà de l'engagement écologique viendra alléger la taxe incitative prochainement mise en place dans nos foyers et dont le montant sera fonction du poids et du volume de nos poubelles.

Alors pourquoi ne pas prendre le plus vite possible de bons réflexes ?

Afin de vous guider dans ces premiers pas, de répondre à vos questions et de partager des expériences, les membres de l'association GRESITERRA invitent les Tencinois qui le désirent à un « atelier compostage » le samedi 27 Novembre, en matinée.

Pour les inscriptions, s'adresser à M.-T. Marseille au 04 76 45 67 28.

Horaires d'ouverture

Crolles et St Ismier :

du lundi au dimanche inclus de 8h30 à 17h45.

Le Touvet : lundi, mercredi, samedi de 8h30 à 17h45 ; dimanche de 8h à 12h.

Pontcharra : du lundi au vendredi de 14h à 19h ; le samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h.

Fermeture à 18h l'hiver.

Le Cheylas :

L'été : lundi de 14 h à 19 h, mardi et jeudi de 8 h à 12h, samedi de 8 h à 12h et de 14 h à 19h.

Fermeture à 18h l'hiver.

St Pierre d'Allevard : lundi, mardi, vendredi de 14h à 19h ; samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h.

Fermeture à 18h l'hiver.

St Martin d'Uriage : lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Chamrousse : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h ; samedi de 9h à 12h.

Gobelets réutilisables



Nous vous informons que selon les dispositions de la délibération du 25 juin 2010, le SIBRECSA propose désormais des gobelets réutilisables, durables et recyclables en plastique de 20 cL ou 33 cL, au prix coûtant de 0,19 euros HT.

Ces gobelets ont pour but de proscrire le « tout jetable » et ainsi de diminuer la quantité de nos déchets incinérés. Ces gobelets sont similaires à ceux que le SIBRECSA vous a offerts pour fêter les 10 ans de la collecte sélective, mais avec une inscription différente : « poubelle triée, planète sauvée, débris divers, adieu la Terre ».

Toutes associations, syndicats, communes, etc. désirant se procurer ces gobelets peuvent se manifester auprès du service collecte sélective du SIBRECSA qui leur indiquera la démarche à suivre.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez les contacter aux 04 76 97 19 52 ou par mail à ambassadeurs.sibrecsa@orange.fr



Brûlage des déchets verts = Pollution

Le Préfet de l'Isère a lancé, en juin 2009, un groupe de travail sur les particules, véritable préoccupation sanitaire nationale aujourd'hui.

Dans ce cadre a été élaboré l'article ci-dessous, destiné à sensibiliser le public, sur les incidences du brûlage des déchets verts, source fortement émettrice de ce polluant.

Le brûlage à l'air libre de végétaux : gros émetteur de polluants !

Une contribution importante à la pollution atmosphérique :

Le brûlage à l'air libre de végétaux émet de nombreux polluants parmi lesquels les particules (poussières) et les dioxines et furanes, véritables préoccupations nationales pour la santé publique.

Une étude récente du réseau Atmo Rhône-Alpes a mis en avant les éléments suivants : un seul feu de 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture essence récente qui parcourt 8500 km (3500 km pour une voiture diesel) ; ou 4 mois et demi de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fuel ; ou 40 à 400 trajets, selon le véhicule, pour rejoindre la déchetterie la plus proche.

Si tous les propriétaires d'un pavillon d'une agglomération de 400 000 habitants font un seul feu de ce type par an, ils contribuent à l'émission d'autant de dioxines et furanes que l'incinérateur qui brûle les déchets ménagers de cette agglomération pendant un an.

Le brûlage des déchets verts est interdit en Isère :

Le Règlement Sanitaire Départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers dont les déchets verts de tonte des pelouses, de taille des haies et plus généralement tous les déchets issus de l'entretien des jardins.

Il faut privilégier la valorisation par compostage, soit en compostant soi-même ses déchets verts pour produire un amendement organique de qualité ; soit en apportant ses déchets verts à la déchetterie la plus proche, ou en ayant recours à la collecte sélective lorsqu'un tel service est proposé par la collectivité.



Hêtre pourpre

Le hêtre pourpre du parc de la mairie a été abattu au début du mois de septembre.

Cet arbre plus que centenaire, qui était parasité par des champignons diagnostiqués par les agents de l'Office National des Forêts, menaçait à terme de chuter. Une assez grosse branche était d'ailleurs tombée au mois de juin le jour de la fête de la musique. La municipalité a donc décidé de faire abattre cet arbre par mesure de précaution. C'est ce que se sont employé de faire les techniciens de l'association ARECE. Les frais de tronçonnage étant pris en charge par la communauté de communes « Le Grésivaudan ». Le bois débité a été proposé à la population tencinoise en ayant fait la demande et par le biais du CCAS.



Interdiction de mouvement des châtaigniers

Afin de prévenir la dissémination du Cynips du châtaignier due à *Dryocosmus kuriphilus* hyménoptère de la famille des cynipidés qui provoque des galles, tout mouvement de châtaignier (plants, boutures, greffons) autre que semences et fruits est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur du département de l'Isère.

L'insecte fait l'essentiel de son cycle à l'intérieur d'un bourgeon : de l'œuf à la nymphe. Il n'a qu'une génération par an. Les adultes émergent des galles au début de l'été et pondent aussitôt dans les bourgeons latents et verts placés à l'aisselle des feuilles de la pousse en cours de croissance. Les larves écloses font un début de croissance avant l'automne sans que leur présence ne laisse la moindre trace: les



bourgeons conservent une apparence normale. Les larves restent dans les bourgeons pendant l'hiver et reprennent leur croissance au printemps. Sous l'effet des toxines qu'elles sécrètent il se forme une galle à la place de la pousse normale et avec plusieurs bourgeons attaqués, le rameau meurt. Comme il s'agit généralement d'une pousse fructifère c'est d'abord la production qui est condamnée mais l'infestation peut être suffisamment intense pour tuer l'arbre.

Le principal symptôme observable est la formation de galles au printemps au niveau des jeunes rameaux. Ces derniers, au lieu de porter des feuilles et des fruits, ne donnent qu'une pousse très courte avec quelques feuilles déformées par des galles. Ceci entraîne

donc une baisse de la production de l'arbre pouvant atteindre 50 à 70% voire sa mort dans le pire des cas. Il n'existe pas d'alternative chimique pour lutter contre ce ravageur. Le seul moyen de lutte efficace est de brûler rapidement les plants contaminés après l'observation de symptômes et l'identification du ravageur.



Il est obligatoire et ce dès la détection d'un arbre contaminé sur un terrain privé (article I251-6 du code rural) mais également en forêt, ou dans des haies, de faire une déclaration rapide auprès de la mairie ou du Service Régional de la Protection des Végétaux (04 78 63 25 65) afin que des mesures soient mises en place dans les meilleurs délais.

Chauffage au bois bûches : quelques conseils et bonnes pratiques

Une enquête d'opinion récente, conduite dans la région Rhône-Alpes, a confirmé que la pollution de l'air restait la première préoccupation environnementale des habitants.

En Rhône-Alpes, la situation est effectivement particulièrement critique en matière de pollution particulaire (poussières). Ainsi, au cours des dernières années, sur un large territoire autour de l'agglomération grenobloise, près de 50 % de la population ont été soumis à des niveaux approchant ou dépassant les valeurs limites imposées par la réglementation communautaire. Les territoires concernés se situent en proximité immédiate des

sources les plus importantes (trafic, établissements industriels et carrières – industrie manufacturière –), mais également en milieu urbain en raison de la part importante du chauffage individuel au bois (29 % en hiver) dans les émissions de particules.

Un épisode aigu et prolongé de pollution particulaire, au mois de janvier 2009, a par ailleurs montré la nécessité d'engager localement des actions de réduction des émissions.

Compte tenu de ce constat, le préfet de l'Isère a confié, en juin 2009, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du



Logement Rhône-Alpes (DREAL) l'animation d'un groupe de travail dont l'objectif est de proposer des mesures permanentes et temporaires qui permettraient de réduire d'au moins 30 % les émissions de particules.

Trois pistes de réflexion sont engagées dans les secteurs suivants, tous gros émetteurs de particules :

- chauffage individuel au bois et brûlage des végétaux ;
- chantiers du secteur du BTP et carrières ;
- transports.

Le chauffage au bois :

Contrairement aux énergies fossiles comme le charbon, le fuel ou le gaz, le bois n'a pas d'impact sur le réchauffement climatique. Le gaz carbonique émis lors de sa combustion est, en effet, absorbé par les feuilles de l'arbre et la part carbone du gaz contribue ainsi à la croissance de l'arbre.

La production de bois en France est, par ailleurs, suffisante pour limiter les importations d'autres énergies et contribuer ainsi à l'indépendance énergétique du pays.

Toutefois, la combustion du bois peut émettre des quantités importantes de polluants (poussières appelées également « particules », monoxyde de carbone, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques) notamment dans certains appareils indépendants (cheminées, poêles, inserts, ...). Des gestes simples et le respect de quelques règles au niveau du choix du combustible, du matériel et de son entretien permettent néanmoins de limiter sensiblement ces émissions.

Le chauffage au bois bûches : quels bons gestes adopter ?

Je souhaite m'équiper d'un appareil :

- Je choisis un appareil normé (*) labellisé « Flamme Verte » (ce label renforçant sensiblement les exigences des normes existantes), avec un foyer fermé, et bien dimensionné à l'utilisation qui en est attendue ;
- Je fais appel à un professionnel pour son installation selon les règles de l'art (arrivée d'air et conduit de fumée) ;

Je suis équipé d'un appareil :

- J'entretiens soigneusement et régulièrement mon équipement, de préférence en faisant appel à un professionnel (je fais ramoner obligatoirement ma cheminée au moins une fois par an) ;
- J'utilise impérativement du bois sec et propre ;

- J'empile mes bûches et j'allume le feu par le haut (je charge d'abord les bûches en croix en prenant le soin de laisser un peu d'espace libre entre elles, les grandes bûches en bas, les plus petites en haut. Puis je place, sur les bûches, un module d'allumage composé de quatre bûchettes en croix au milieu desquelles je pose l'allume feu. Enfin j'ouvre, le cas échéant, les entrées d'air au maximum). Je recharge rapidement le foyer sur un lit de braises ;

- Je surveille bien l'aspect : Des cendres (elles doivent être blanches et pulvérulentes pour signifier qu'il y a peu d'imbrûlés).

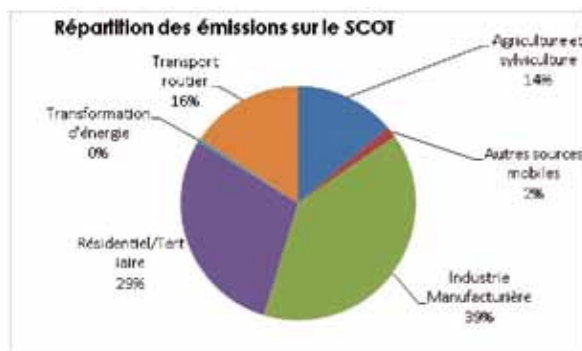
De la vitre vitrocéramique (un noircissement important témoigne entre autre d'une mauvaise combustion ou d'une charge du foyer à un niveau trop bas).

Des fumées (d'abord gris-blanchâtres puis grises ; les flammes se développent alors avec une couleur jaune-orangé avant la formation de braises). Des suies (brunâtres et pulvérulentes).

Du panache (grisâtre à l'allumage, il doit devenir quasiment invisible lorsque le feu est établi).

- Je surveille également l'absence d'odeur perceptible (hormis pendant le rechargement dans le cas d'appareils manuels).
- J'évite de faire fonctionner l'installation à allure réduite (émissions multipliées par un facteur 2 à 3, voire jusqu'à 7 dans certains cas).

Deux nouveaux types d'appareils, diminuant notablement l'émission de polluants atmosphériques, sont d'ores et déjà disponibles : il s'agit d'appareils équipés soit d'un catalyseur améliorant la qualité de la combustion, soit d'un électrofiltre qui retient une partie des particules émises.



Leurs acquéreurs peuvent bénéficier en 2010 de crédits d'impôts associés à :

- L'achat d'un nouvel équipement de chauffage au bois et autres biomasses : 25 %.
- Et au remplacement d'un équipement ancien de chauffage au bois : 40 %.

Si nous continuons à accroître nos consommations énergétiques, aucune des énergies auxquelles nous faisons appel aujourd'hui ne sera en mesure de couvrir nos besoins.

La priorité est donc de réfléchir à l'isolation de l'habitation afin de réduire ces consommations énergétiques et ensuite d'étudier le choix du système de chauffage le mieux adapté. L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas.

Pour plus d'informations :

Vous trouverez, sur le site de l'AGEDEN (www.ageden.org), dans la rubrique « Infos énergie particuliers », puis respectivement dans les sous-rubriques « Centre de Documentation », « Par filières énergétiques » et « Bois » :

- d'une part « le guide pratique chauffage au bois bûches »
- et, d'autre part, la vidéo « technique d'allumage par le haut ».



La Bibliothèque Municipale Grange-Neuve

Elle est accessible aux Tencinois et aux détenteurs de la carte Grésilib (carte permettant le libre emprunt dans toutes les bibliothèques de la vallée moyennant l'acquittement d'une seule cotisation).

Située dans le parc de la Mairie, la bibliothèque vous accueille les lundis de 10h à 11h15, les mercredis de 13h30 à 17h30, les vendredis de 15h à 19h et les samedis de 10 à 12h.

Différentes animations sont proposées ponctuellement :

Les bébés lecteurs permettent aux enfants non encore scolarisés, de se retrouver pour participer à différentes activités autour du livre.

Pour la session 2010-2011, les rencontres auront lieu les 21 septembre – 19 octobre – 16 novembre – 14 décembre – 18 janvier – 15 février – 23 mars – 19 avril v 17 mai – 21 juin.

Des expositions temporaires comme l'heure du thé qui a eu lieu du 9 au 17 octobre. Un « après midi / rencontres » avec une conférencière de l'institut du thé a été offerte le 9 octobre après-midi ; le public a pu y découvrir l'origine des thés, leurs cultures, leurs utilisations et participer à une véritable cérémonie du thé.

Un fonds tournant de livre en langue anglaise vous est proposé en partenariat avec la Bibliothèque anglophone pour les tout-petits ou les lecteurs aguerris.

Vous pouvez suivre l'actualité de votre bibliothèque sur son site web : <http://www.bmtencin.cassioweb.com>



Les Lutins de Tencin



L'Association « Les Lutins de Tencin » vous souhaite une bonne rentrée scolaire ! ! ! !

Pour rappel : « Les Lutins de Tencin » ont vocation d'organiser des manifestations pour les enfants et ainsi animer notre village.

Une nouvelle année scolaire commence pour les enfants et pour nous les parents. Il est donc temps de penser à préparer les futures différentes manifestations.

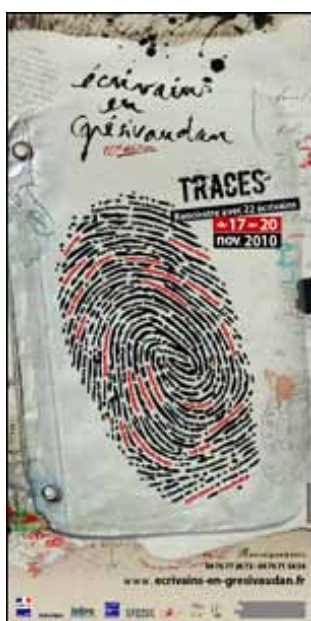
L'Assemblée Générale a eu lieu le mardi 12 Octobre 2010 à l'Espace Culturel, l'ordre du jour était le suivant :

- bilan moral et financier,
- démission et réélection du nouveau bureau,
- planning des manifestations de l'année.

Le succès de cette Association bénévole dépend de vous tous ! Toutes les bonnes volontés et idées nouvelles sont les bienvenues...

Nous vous rappelons quelques moments forts (en photos) des manifestations estivales : le loto des enfants, le pique-nique des nounous et la Kermesse avec son lâcher de ballons ! ! !

Pour plus d'informations, venez visiter notre site : www.lutins-tencin.fr



La manifestation Écrivains en Grésivaudan organisée par les bibliothèques de la vallée reprend ses marques les 17- 18-19 et 20 Novembre 2010.

Rencontre avec 22 auteurs de renom dans différents lieux de la vallée, ne manquez pas cet événement exceptionnel.

Le Café-Bouquinerie Le St Christophe a l'honneur de recevoir le festival OFF le mardi 16 novembre avec une soirée lecture des lettres écrites par les auteurs invités. Cette performance sera exécutée par la troupe Les 7 familles.



Petite Enfance

Haltes-garderies

À la rentrée scolaire, deux haltes-garderies intercommunales se sont transformées en multi-accueil.

Afin de répondre aux différentes attentes des familles et de proposer des services d'accueil adaptés à la demande et à l'évolution des besoins, Le Grésivaudan a modifié le fonctionnement des structures d'accueil existantes pour la petite enfance.

À partir du lundi 30 août, la halte-garderie intercommunale de Champ-près-Froges a changé son mode de fonctionnement en passant en multi-accueil pour répondre au plus juste aux attentes des parents. La structure double également ses horaires d'ouverture en ouvrant toute la semaine.

Frédéric et son équipe accueillent vos enfants du lundi au vendredi de 8h à 18h au multi-accueil « la Ronde des Petits Poucets ».

Contact : 04 76 68 89 83

Comme la structure de Champ-près-Froges, celle sur la commune de La Terrasse accueille vos enfants également en multi-accueil à partir du mardi 31 août, les lundis, mardis, jeudis et

vendredis de 8h à 18h. Claire la nouvelle directrice, entourée de son équipe vous propose des gardes occasionnelles et des contrats type crèches.

Contact : 04 76 97 26 92

Qu'est-ce qu'un RAM ?

Le RAM s'adresse aux parents, aux enfants et aux assistantes maternelles.

Vous êtes parent, le RAM vous propose :

- une information sur les différents modes d'accueil de votre enfant une mise en relation avec les assistantes maternelles disponibles,
- une aide pour les démarches administratives liées à l'emploi d'une assistante maternelle agréée,
- un lieu d'écoute et de conseils concernant l'accueil de votre enfant,
- une information sur vos droits et obligations.

Pour les enfants, le RAM, c'est :

- un espace de jeux et d'éveil,
- un lieu de socialisation,
- un espace de découvertes avec de nombreuses activités dans un cadre adapté.

Vous êtes assistante maternelle, le RAM vous propose :

- une mise en relation avec les parents à la recherche d'un mode d'accueil familial,

- des échanges avec d'autres assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance,
- des conseils autour de l'enfant
- de la documentation et des rencontres thématiques
- des activités afin de valoriser votre profession et éviter l'isolement, une information sur votre statut, vos droits et obligations.

Le RAM intercommunal de Tencin, La Pierre et Champ-Près-Froges, animé par Séverine Gnecci est heureux de vous accueillir en octobre. Il est réservé aux assistantes maternelles pour des temps collectifs : le lundi matin, à TENCIN; le vendredi des semaines impaires à CHAMP-PRÈS-FROGES.

Les parents ou assistantes maternelles peuvent être reçus pour informations et conseils lors des permanences les mercredis sur rendez-vous.

Une plaquette d'information sera disponible d'ici peu en mairie.

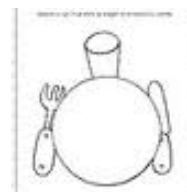
Le Grésivaudan gère également la halte-garderie intercommunale « Les Lumbout'choux » à Lumbin (04 76 92 46 15) et le multi-accueil « Les 3 quenottes » à St Hilaire du Touvet (04 76 68 77 05)
Plus de renseignements sur : www.le-gresivaudan.fr/haltes-garderiesintercommunales

Planning RAM pour Novembre et Décembre 2010

Novembre 2010				
Lundi 8, 15, 22, 29	Mardi	Mercredi 3, 10, 17, 24	Jeudi	Vendredi 12, 26
Temps collectif TENCIN 9h30-11h15		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 9h00-12h30		Temps collectifs CHAMP-PRES-FROGES 9h30-11h15
		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 13h30-18h30		
Décembre 2010				
Lundi 6, 13		Mercredi 1, 8		Vendredi 10, 17
Temps collectif TENCIN 9h30-11h15		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 9h00-12h30		Temps collectifs CHAMP-PRES-FROGES 9h30-11h15
		Permanence d'information CHAMP-PRES-FROGES 13h30-18h30		

**Permanences à Tencin le mercredi uniquement sur RDV.
Pas de temps collectif pendant les vacances scolaires**

Étude préalable pour une tarification sociale à la cantine des écoles



Dans un souci d'équité, de nombreuses municipalités se basent sur le quotient familial pour moduler les tarifs de certains services communaux.

C'est ce que préconise le Ministère de l'Éducation Nationale : « Dans le premier degré, la restauration scolaire est prise en charge par les municipalités et gérée par la caisse des écoles qui apporte son avis sur les tarifs et la composition des menus. La participation financière des familles est fixée par la commune sur la base du quotient familial. »

(<http://www.education.gouv.fr/cid1099/restauration-scolaire.html>).

Nous rappelons aussi que la Caisse d'Allocations Familiales impose de tenir compte du quotient familial dans la tarification du centre aéré, et qu'il peut sembler logique et juste d'envisager d'étendre cette mesure sociale au tarif de la cantine.

Elle permet en effet d'adapter les tarifs en fonction des revenus et de la taille de chaque ménage. De plus, dans un contexte de crise économique, c'est aussi la possibilité d'aider les familles les plus en difficulté.

Contraintes budgétaires

Cette réforme devra être neutre pour les finances municipales. Dans cette hypothèse, les familles les plus aisées « acceptent » en effet de payer un tarif plus élevé et les familles les plus modestes voient leur contribution baisser. Il n'y aurait donc pas besoin d'accroître la subvention municipale d'équilibre, sauf si on ne voulait pas trop augmenter le tarif plafond.

Les tarifs mis en place ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de revient (soit 5,29 € en fonction de notre estimation), même pour la tranche la plus haute.

La commune aiderait toujours toutes les familles puisque le tarif maximum du QF se situerait sensiblement en dessous du coût de revient réel de la prestation. Il serait donc faux de prétendre que « le quotient familial fait que les riches paient pour les pauvres ».

Tout au plus nous pourrions dire que la subvention communale diminuerait pour les ménages les plus aisés et augmenterait pour les plus modestes.

Pour mener à bien cette réforme engagée dans la plupart des communes, il serait souhaitable que la municipalité engage un débat avec les associations de parents d'élèves et avec les acteurs locaux de la communauté éducative. Ainsi en juin 2011, lors du vote des tarifs pour la rentrée suivante, cette nouvelle pratique tarifaire pourrait être débattue en Conseil municipal.



Définition du quotient familial

Le quotient familial est une notion utilisée initialement pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Cet impôt est réputé le plus juste car il est basé sur le principe de la progressivité des taux d'imposition (à l'inverse des impôts locaux et de la TVA).

Il s'agit d'abord de déterminer la tranche d'impôt (QF) où se situe un foyer en divisant le montant annuel des revenus imposables du foyer par le nombre de parts. On prend ainsi en compte à la fois le revenu et la taille du ménage. Cette tranche permet ensuite d'obtenir le taux, plus ou moins élevé, applicable au revenu pour calculer l'impôt.

Chaque adulte compte pour une part, les deux premiers enfants pour une demi-part, et chaque enfant à partir du troisième pour une part.

Dans la détermination de certains tarifs municipaux, une telle notion est appliquée, avec des variantes.

- La plupart du temps chaque enfant compte pour une demi-part, quelque soit le nombre d'enfants du couple.
- On peut rajouter au revenu imposable des revenus sociaux tels que les allocations familiales, l'allocation de parent isolé... (C'est le cas dans le mode de calcul retenu par la CAF).
- On peut déduire du revenu imposable certains frais comme le coût du loyer.

Chaque année, les personnes souhaitant se voir appliquer le quotient familial se présentent au service municipal chargé de l'opération avec les justificatifs nécessaires. Le service leur attribue le quotient familial correspondant.

Les personnes ne se présentant pas se voient affecter le quotient familial maximal.

Tarifs et quotient familial sont réajustés chaque année.

Objectifs du quotient familial

Le quotient permet d'établir plus d'équité dans la tarification des services municipaux réservés aux enfants. Il favorise la mixité sociale.

Il permet aux enfants issus de milieux défavorisés, dans le cas de la cantine, de manger à leur faim et de façon équilibrée.

Il ne doit pas être confondu avec l'action du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui doit être réservée aux actions de solidarité envers les personnes disposant de revenus très faibles, en situation de handicap ou confrontées à un accident de la vie important.

Étude préalable

Nous proposons d'étudier la mise en place de ce quotient familial pour une tarification de la cantine scolaire en 2011-2012, avec des règles simples.

Le quotient familial proposé serait celui relevé sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui est calculé selon la formule suivante :

$QF = \text{Ressources du foyer (ressources annuelles imposables)} - \text{abattement fiscaux et sociaux} + \text{prestations annuelles familiales} / \text{nombre de parts}$

(<http://www.caf.fr/web/Web342.nsf/Vue-Lien/CALCULDUQF?opendocument>)

Les abattements fiscaux et sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant, ...) et le quotient est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces événements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts

retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leur avis d'imposition de l'année (n-2).

En fonction des enseignements de cette première année, le dispositif pourrait être ajusté les années suivantes.

Soucieux d'améliorer un service primordial pour les enfants de nos écoles, nous insistons sur la nécessaire collaboration de toutes les familles à ce stade de l'étude préalable, pour réunir toutes les informations indispensables à la prise de décision.

C'est pourquoi dans le courant du 1er trimestre 2010-2011, en lien avec les acteurs de la communauté éducative,

**Ressources du foyer
(ressources annuelles imposables)**

–

abattement fiscaux et sociaux

+

**prestations annuelles
familiales / nombre de parts**

=

Quotient Familial

la Commission scolaire fera parvenir un courrier aux parents d'élèves pour connaître le QF CAF de la famille ou l'avis d'imposition 2008 (si la famille ne perçoit pas de prestations familiales)

Travaux

Un grand nombre de constructions sont sorties de terre et devraient recevoir leurs premiers habitants d'ici la fin de l'année (32 logements en accession à la propriété pour le lotissement des « dix-quarts » et 46 logements pour la première tranche du lotissement de la « Moussaye »), alors que les habitants du programme de la SDH le long de la RD 523 ont déjà intégré leurs logements depuis le début de l'année.

Toutes ces nouvelles constructions ont nécessité des travaux de voirie et d'adduction de réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Ces travaux en cours se déroulent sans encombre et devraient être terminés pour l'arrivée des nouveaux habitants.

Suite aux orages du mois de juillet les feux tricolores situés au niveau de l'espace culturel et une partie de l'éclairage public de l'avenue du Grésivaudan ont été endommagés par la foudre. Un montant total de 5500 € a été nécessaire pour leur remise en état. Le dossier est entre les mains des compagnies d'assurance pour le remboursement des frais générés par ces incidents.

Une piste de bosses pour bicyclettes a été réalisée dans le fond du parc derrière le terrain de sport (foot, rugby). Il est rappelé qu'il n'est dédié qu'à la pratique du vélo et que tous les engins à moteurs sont interdits sur le site pour des raisons évidentes de sécurité et pour la tranquillité des riverains.



Révision des listes électorales Avis aux électeurs

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2010 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté.

Les inscriptions déposées en 2010 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2011.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 29 février 2011 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2010, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires au plus tard à cette même date. Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent en effet prendre part aux élections municipales et aux élections des représentants français au Parlement européen.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle

adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont aucune formalité à accomplir s'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune.

Publication des listes électorales

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2011 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie. Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, sans frais, entre le 10 et le 20 janvier 2011 inclus. A partir du 21 janvier 2011, aucune réclamation ne sera admise.



Infractions en matière d'inscription sur les listes électorales

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Pièces à produire à l'appui des demandes d'inscription

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

Révision des listes électorales complémentaires en 2011

Avis aux électeurs étrangers ressortissants de l'union européenne



Conformément au décret n°94-206 du 10 mars 1994 pour les élections au Parlement européen (les prochaines auront lieu en 2014), et au décret n°98-1110 du 8 décembre 1998 pour les élections municipales (les prochaines auront lieu en 2014, sauf élections partielles éventuelles), les ressortissants communautaires ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, à savoir le vendredi 31 décembre 2010, à la mairie de leur lieu de résidence.

Conditions à remplir pour avoir la qualité d'électeur

- Être de la nationalité de l'un des 26 autres États membres de l'Union européenne.
- Être majeur, il faut atteindre l'âge de 18 ans au 28 février 2011.
- Les demandeurs doivent jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur État d'origine.
- Avoir une attache dans la commune.

Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections au Parlement européen

- Document d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).
- Preuve d'une attache avec la circonscription du bureau de vote.

- Déclaration sur l'honneur écrite (*) précisant pour le ressortissant :
 - 1° sa nationalité et son adresse sur le territoire de la République,
 - 2° le cas échéant la localité ou la circonscription sur la liste électorale de laquelle il est ou a été inscrit en dernier lieu dans un autre État de l'Union,
 - 3° qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans l'État dont il est ressortissant,
 - 4° qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales

- Document d'identité en cours de validité (carte de séjour)
- Preuve d'une attache avec la circonscription du bureau de vote
- Déclaration sur l'honneur écrite (*) précisant pour le ressortissant :
 - 1° sa nationalité
 - 2° son adresse sur le territoire de la République
 - 3° qu'il n'est pas déchu du droit de voter dans l'État dont il est ressortissant.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires auprès de votre mairie.

() cette déclaration écrite est intégrée dans les formulaires à remplir en mairie au moment de l'inscription*

Noyers

Les promenades en famille dans la plaine de Tencin sont agréables par les belles journées d'automne. Il arrive cependant que l'on soit tenté de ramasser quelques noix sur le bord du chemin. Les noyers font partie du domaine privé et leurs fruits appartiennent donc au propriétaire de l'arbre, qu'ils soient tombés ou pas.

Merci de ne pas « récolter » les noix, il existe la foire aux noix et des commerces sur la commune pour pouvoir déguster ces fruits en toute « légalité ».



Réseau d'assainissement

Il est rappelé que vos toilettes ne doivent recevoir de déchets solides, qui en s'amalgamant, arrivent à obstruer les canalisations du réseau communal. Le débouchage des conduites est à la charge de la commune, et par conséquent supporté par tous les Tencinois par le biais des divers impôts et taxes.



Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

Transports en commun

Comme la plupart de nos concitoyens vous avez pu constater que le Conseil général de l'Isère a supprimé le terminus de Tencin pour la ligne express n° 3 qui s'arrête depuis début septembre à Champ près Froges. Pour se rendre à Grenoble il faut désormais utiliser la ligne 6200 Allevard/Grenoble, mais le service rendu aux usagers est loin d'être satisfaisant. En effet, les liaisons sont moins nombreuses et il existe des plages horaires sans transport ce qui rend la rive gauche de l'Isère difficilement accessible depuis Tencin.

Nos remarques répétées auprès du Conseil général n'ont eu aucun écho.

C'est pourquoi un comité consultatif composé d'élus et de citoyens va se mettre en place afin d'apporter un éclairage local sur les besoins en transport de la population tencinoise.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à la mairie de Tencin, à l'attention de Monsieur le Maire.

Par ailleurs le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion dont voici une copie.



MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA LIGNE EXPRESS TENCIN- GRENOBLE

Vu la décision unilatérale du Conseil général de l'Isère de supprimer la partie de la ligne Express depuis Tencin jusqu'à Champ Le Bas.

Considérant que cette décision a suscité, depuis qu'elle est connue, de nombreuses réactions et une importante mobilisation des populations concernées de Tencin, La Pierre et des alentours ; dont la pétition, initiée par le « Collectif des usagers et habitants de Tencin », riche de 763 signatures, est la marque la plus significative.

Considérant que cette portion de ligne supprimée desservait une zone de la vallée du Grésivaudan ne bénéficiant pas de desserte ferroviaire et connaissant de surcroît une explosion démographique.

Considérant que la disparition de cette desserte entraîne une régression de la qualité de vie et de l'offre de service public en réduisant les possibilités de déplacement des jeunes étudiants (lycée de Villard Bonnot, campus de St Martin d'Hères...), des salariés, des personnes fragilisées (personnes âgées, porteuses d'un handicap ou démunies socialement).

Considérant que l'argument du « développement durable » invoqué par le Conseil général pour justifier la suppression d'un transport collectif est particulièrement spécieux puisque la réduction de service va au contraire inciter les personnes à se motoriser individuellement.

Considérant que l'argument invoqué d'une moindre fréquentation en bout de ligne est contraire à la logique de péréquation du service public, qui se doit de raisonner au moins à l'échelle de l'ensemble de la ligne, sinon à l'échelle du territoire ; afin de conserver un réel service public équitable pour tous les quartiers et tous les villages.

Considérant que la solution de substitution, qui s'appuie sur la ligne Allevard- Grenoble et sur les services de transport du Grésivaudan, n'offre pas une qualité de service égale car elle entraîne soit des ruptures de charge dissuasives, soit des zones de desserte totalement désertées.

Considérant que cette décision de réduction d'un service public, qui a été prise pour des raisons essentiellement financières et sans consultation de la population et de ses représentants, ne s'appuie pas sur une évaluation sérieuse des coûts sociaux induits.

Le Conseil municipal de Tencin, réuni le 6 septembre 2010 et après en avoir délibéré, se prononce contre la suppression de la ligne Express Tencin-Grenoble et demande l'ouverture d'une concertation avec les représentants du Conseil général pour maintenir une offre de qualité de service identique, c'est à dire un nombre équivalent de voyages à des horaires adaptés.

Message du collectif des habitants

"En début d'été, nous avons eu la désagréable surprise d'apprendre que la ligne de bus express n°3 Tencin/Grenoble allait disparaître pour être remplacée par une ligne Champ près Frogès/Grenoble.

Le Conseil général a donc supprimé le tronçon Tencin / Champ, par mesure d'économie nous dit-il, mais en garantissant que les usagers ne seraient pas pénalisés.

Après étude de l'offre proposée, nous constatons au contraire une perte importante de service :

- Il faut désormais utiliser la ligne d'Alleverd pour se rendre à Grenoble, soit 6 trajets par jour au lieu de 12 !
- et utiliser les transports du Grésivaudan pour circuler de Tencin à Domène. Cette fois le préjudice est encore plus flagrant : aucun transport entre 9h30 et 16h !

Une pétition a été lancée pour alerter nos politiques. Elle a recueilli plus de 760 signatures, ce qui atteste de l'inquiétude et du mécontentement des usagers.

D'autres actions doivent être menées pour faire entendre notre voix. À l'heure où notre village cesse de croître, à l'heure du développement durable, nous pouvons agir pour que les décisions correspondent à nos vœux.

Mobilisons nous pour conserver des transports publics adaptés à nos besoins.

Si vous n'êtes pas utilisateur, vous ou vos enfants le seront peut-être un jour. Pensons à ceux qui en ont besoin dès à présent. Un collectif d'élus et de citoyens est en cours de constitution. Rejoignez le pour réfléchir et agir ! (faites vous connaître en mairie)

Collectif des usagers et habitants de Tencin

M. Brottes, président du Pays du Grésivaudan
M. Bich, vice-président chargé des transports
M. Rambaud, Conseil général, transports
M. Stefani, maire de Tencin

Tencin, le 30 juillet 2010

Messieurs,

Nous avons appris le projet de suppression de la portion de trajet Champ près Frogès-Tencin sur la ligne de bus express Tencin Grenoble. Suivant la nouvelle organisation prévue, la desserte se ferait à partir de la ligne Alleverd-Grenoble.

Nous avons de fortes inquiétudes concernant la pérennité de ce service. A l'heure où la commune de Tencin double sa population, à l'heure où l'accent est mis sur le développement durable et les transports en commun, nous ne comprenons pas pourquoi un service se réduit au lieu de se développer. Les transports du Grésivaudan ne desservent pas jusqu'à Grenoble. La multiplication des transits engendrerait un temps de trajet ingérable.

D'autre part, ce sont les personnes les plus défavorisées: salariés, qui n'ont pas de voiture, jeunes, lycéens et étudiants qui seront pénalisés. Notre jeunesse a besoin d'activités et d'ouverture sur l'extérieur. Le transport est une nécessité pour leur donner accès aux loisirs et à la culture.

Nous attendons une qualité identique de service, c'est à dire un nombre équivalent de voyages à des horaires adaptés. Nous comptons sur vous pour obtenir une réponse qui tienne compte des besoins des usagers et nous restons vigilants et mobilisés. Nous vous joignons une pétition, preuve de l'inquiétude et de la mobilisation de la population et des usagers.

Nous espérons une réponse rapide et sommes à votre disposition pour discuter de nos besoins.

Dans cette attente, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Pour le collectif d'habitants et d'usagers

Copie de la lettre adressée aux élus par le collectif



Chantournes

Travaux d'entretien de la végétation de l'association syndicale de Tencin à Lancey

Comme chaque année avec le retour de l'été, l'Association Syndicale de Tencin à Lancey regroupant les communes de Villard-Bonnot, Froges, Champ près Froges, La Pierre et Tencin procède aux travaux de broyage des berges sur le réseau de fossés et canaux situés dans la plaine de l'Isère.

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir en bon état la section d'écoulement des cours d'eau et éviter tous risques de débordement de ces « chantournes »* lors des forts épisodes pluvieux.

Toutefois les nouvelles réglementations environnementales concernant l'entretien des cours d'eau émanant des services de l'État nous obligent à prendre en compte ces considérations et à mettre en œuvre un protocole et des techniques de broyage plus respectueux pour l'environnement.

Celles-ci se traduisent sur le terrain par le broyage en alternat d'une berge en juin-juillet et de celle opposée en hiver. De même la végétation n'est plus broyée jusqu'à l'eau de manière à ne pas détruire la faune présente dans le fond des cours d'eau. La mise en œuvre récente de ces mesures nous montre déjà un résultat positif pour l'avifaune (canard, poule d'eau...). Ces travaux importants font l'objet d'un marché unique piloté par les Associations Syndicales de l'Isère fédérées au sein d'une entité nommée « Territoire du Grésivaudan »*, ceci afin de pouvoir obtenir de meilleurs tarifs sur les travaux à réaliser.

Hormis ces travaux de broyage et d'entretien de la végétation, l'Association Syndicale de Tencin à Lancey réalise chaque année de nombreux travaux de curage, de confortement

et de réaménagement de berge sur les cours d'eau de plaine dont elle a la gestion et l'entretien.

**chantournes : fossés et canaux créés au 19^e siècle dans la plaine de l'Isère « qui tournaient autour des champs » pour drainer et assainir les terrains à l'époque marécageux.*

**comité : « Territoire du Grésivaudan » regroupant l'ensemble des Associations Syndicales de la Vallée du Grésivaudan : rive droite (Associations syndicales de Lancey à Gières, Bresson à Saint Ismier, Supérieur Rive Droite) et rive gauche (Associations syndicales de Lancey à Gières, Tencin à Lancey, Supérieur Rive Droite).*

CONTACT

Association Syndicale de Tencin à Lancey
2 chemin des Marronniers
38100 GRENOBLE - Tél 04 76 48 00 58

LE MONDE BOUGE... ET VOUS ?

La Semaine de Solidarité internationale en Grésivaudan

En ce début de 21^e siècle deux constats s'imposent :

- Les pauvretés (économiques, mais aussi sociales, culturelles...) s'accroissent de par le monde. –plus de 800 millions de personnes ne mangent pas à leur faim-. Les inégalités n'ont jamais été aussi grandes entre pays et à l'intérieur de chaque pays.
- La mondialisation accroît l'interdépendance.

C'est pourquoi être solidaire, pour nous, c'est avant tout :

- Défendre des droits fondamentaux et permettre que ces droits (à l'eau, à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la liberté d'expression, etc.) soient accessibles à chaque être humain.
- Agir en partenariat afin de renforcer l'autonomie et l'indépendance des partenaires du Sud qui doit également participer au développement durable.
- Éduquer au développement et à la solidarité internationale pour changer les mentalités du Nord et modifier les comportements qui participent aux inégalités Nord-Sud.

Dans le cadre de la 13^e semaine nationale de la solidarité internationale, les associations de solidarité internationale du Pays du Grésivaudan s'organisent collectivement et vous proposent des manifestations ouvertes à l'ensemble de la population.

► Mardi 16 novembre à l'espace Aragon (Villard-Bonnot) dans le cadre du FITA

Profils atypiques - Spectacle France - Québec - Côte d'Ivoire
Production compagnie Graines de Soleil

► Mercredi 17 novembre à Emmaüs (Le Versoud)
Soirée « Temps fort » sur la thématique « place et droits de l'homme ici et là-bas »

Animations, restauration

► Vendredi 19 novembre au Coléo (Pontcharra) dans le cadre du FITA

Arziki - Spectacle togolais - Compagnie Zigas, mise en scène Atavi-G

(des animations seront organisées autour de ce spectacle en partenariat avec la médiathèque, l'école de musique, l'espace Gaïa, le centre social)

► Samedi 20 novembre à l'espace Paul Jargot (Crolles) dans le cadre du FITA

La Gigantea - Spectacle Roumanie - France - Brésil
Compagnie les Trois Clés

Communiqué de la gendarmerie nationale

Tranquillité seniors

Le groupement départemental de gendarmerie de l'Isère vous conseille pour prévenir les vols et agressions dont vous pouvez être la victime car les délinquants recourent à la violence directe mais aussi à différents stratagèmes pour endormir votre méfiance.

Le principal ennemi des voleurs est votre prudence, votre vigilance et votre bon sens.

Dans tous les cas, vous devez signaler les faits à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez.

Comment aviser la brigade de gendarmerie

Vous pouvez :

Vous rendre à la brigade de votre domicile ou transmettre par courrier le coupon que vous pouvez trouver en mairie.

Composer le numéro à dix chiffres de votre brigade locale et communiquer les renseignements nécessaires.

Brigade de Goncelin : 04 76 71 70 16

Actions conduites par la gendarmerie

Les informations signalées aux gendarmes feront l'objet d'une attention toute particulière au cours de leurs surveillances quotidiennes, de jour comme de nuit.

Quelques conseils de prévention

Faites vous accompagner par une personne de confiance lorsque vous retirez de l'argent ou percevez votre pension.

Conservez l'argent dans une poche intérieure de votre veste ou votre manteau.

Portez votre sac en bandoulière, positionné devant vous.

N'arborez pas sur vous des bijoux trop voyants.

Si un individu vous suit, rapprochez-vous d'autres passants ou pénétrez dans un lieu public.

Méfiez-vous des inconnus qui veulent vous rendre service ou qui vous demandent un renseignement.

En cas d'agression appelez tout de suite à l'aide.

N'inscrire ni nom ni adresse sur le trousseau de clés de votre domicile.

Ne conservez pas d'importantes sommes d'argent à votre domicile.

Faites installer sur votre porte d'entrée un judas et/ou une chaîne de sécurité.

Ne laissez pas pénétrer dans votre domicile des inconnus quel qu'en soit le motif.

Méfiez vous des usurpations de qualité (faux policiers, faux-plombiers...).

Dites que vous appelez la gendarmerie pour vérifier (brigade locale ou n° d'urgence 17).



Pédibus de Tencin C'est la rentrée !

Les enfants des écoles maternelle et primaire de Tencin ont revêtu leur gilet fluo pour rejoindre le Pédibus qui a repris le lundi 06 septembre 2010.

Tous à pied, encadrés par les parents et des bénévoles, et toute l'année, par tous les temps pour les plus ferveurs.

Créé en 2008 par un groupe de parents dynamiques, le Pédibus de Tencin comprend pour l'instant un seul itinéraire dans le vieux village. Le fonctionnement est simple, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au Pédibus. Les enfants utilisent le Pédibus pour aller à l'école, le matin et/ou le soir, en fonction des besoins de la famille. En échange, les parents accompagnent un groupe d'enfants sur la ligne du Pédibus une ou deux fois dans la semaine.

Le Pédibus garantit la sécurité des enfants durant le trajet et jamais de retard à l'école !!!

Si vous désirez participer à ce moyen de transport citoyen et écologique, contactez :
Sophie Dugué, tel. 04 76 13 02 77.



L'association humanitaire **Partage plus** nous fait part de la reprise de son activité de vente de vêtements d'occasion "OCCAS'HABITS", où vous pourrez trouver des vêtements pour adultes et enfants et matériel de puériculture à très petits prix.

13 avenue Robert Huant, à Brignoud

En cas d'agression ou de vol

- ▶ **N'opposez pas de résistance.**
- ▶ **Ne touchez à rien dans votre domicile.**
- ▶ **Prévenez sans délai la Gendarmerie ou la police (appel au 17).**
- ▶ **Dressez un inventaire des objets dérobés et apportez-le lors de votre dépôt de plainte.**
- ▶ **Prévenez votre assureur.**

Rentrée 2010

Effectifs

Les enfants ont repris le chemin de l'école. Leur nombre grandissant, une cinquième classe a été ouverte en élémentaire, ce qui nous fait 3 classes en maternelle et 5 en élémentaire.

191 enfants sont scolarisés à Tencin :

79 en maternelle,	112 en élémentaire,
29 en Petite section	24 CP
26 en Moyenne section	23 CE1
24 en Grande section	23 CE1 (6) et CE2 (17)
	22 CM1
	20 CM2
Directrice Mme Guilbaud	Directrice Mme Chevalier



Équipe enseignante Maternelle

Travaux d'été dans les écoles

La Commission scolaire ainsi que les directrices tiennent à remercier le personnel du service technique pour l'excellent travail qui a été fait cet été (travaux de réparation, d'entretien, aménagement de la nouvelle classe, ...).



Équipe enseignante Primaire

RAPPEL

Calendrier des permanences pour les inscriptions cantine et périscolaire :

Mardi 23 novembre ; Mardi 14 décembre ;
Mardi 18 janvier ; Mardi 22 février ; Mardi 23 mars ;
Mardi 19 avril ; Mardi 24 mai ;
Jeudi 30 juin (régularisations + Inscriptions pour septembre + Documents administratifs).

Cantine et périscolaire



Chaque jour, environ 75 enfants déjeunent à la cantine.

Les enfants sont encadrés par 6 personnes pendant le temps cantine : Fabienne, Danièle, Alexandra, Sandrine et Mélanie ainsi que Simone Bertoni qui a rejoint l'équipe en début d'année.

La garderie périscolaire se tient maintenant dans la BCD (bibliothèque) de l'école. Une vingtaine d'enfants y sont inscrits. Alexandra en assure toujours le bon déroulement.

Bonne année scolaire à tous les enfants.

Au jour le jour

Foire aux noix

Elle s'est tenue dans le parc de la mairie le dimanche 17 octobre, de nombreux exposants étaient présents à ce rendez-vous du troisième dimanche d'octobre et les animations ont fait la joie des petits et des plus grands. Le traditionnel vide-grenier a occupé la partie basse du parc où tout un chacun a pu faire de bonnes affaires à moindre coût. Malgré le temps maussade de nombreuses personnes se sont déplacées pour cette conviviale journée.

Pour cette occasion, différentes associations tencinoises ont présenté leurs activités.

La buvette était tenue par l'association « les lutins de Tencin ».



État Civil

Le 16 octobre, **M. et Mme Volpe** ont renouvelé leurs vœux de mariage en la mairie de Tencin après 50 ans de vie commune.

Ils s'étaient passé la bague au doigt le 15 octobre 1960 à Castrofilippo en Italie. Nous formulons tous nos vœux de bonheur aux toujours jeunes mariés.



Au jour le jour

Célébration 8 mai 2010



18 juin 2010 – Commémoration



Feu d'artifice



Cinétoile



Le 13 août 2010

Le 13 juillet 2010

Expo Peinture



Les 15-16 mai 2010



Fête de la musique

Le 20 juin 2010



Lutins de Tencin



Au jour le jour

Conseil Municipal des Enfants – Marché aux fleurs et Fleurissement du village



Le 08 mai et le 06 Juin 2010

Journées Musicales de Tencin



Les 4 et 5 juillet 2010

À vos agendas

Célébration de la signature de l'armistice de la première guerre mondiale.

Jeudi 11 novembre : place des anciens combattants (monument aux morts), à 10h45.

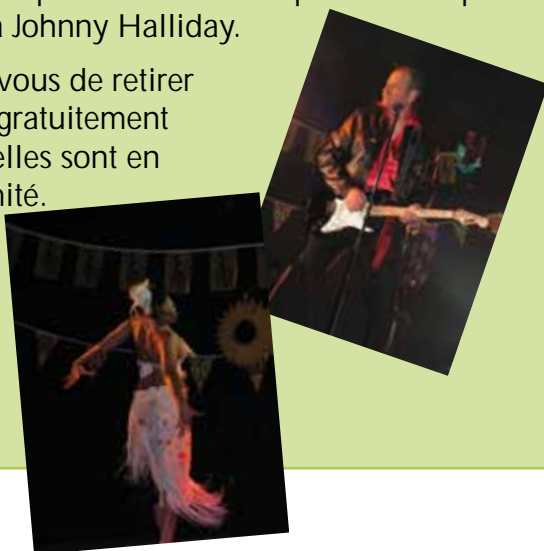
Concert organisé par l'association Chris

Samedi 18 décembre à l'espace culturel.

En première partie de la salsa avec expression latine (finaliste de la tournée star tour 2009).

La deuxième partie sera assurée par Michel qui interprètera Johnny Halliday.

Dépêchez-vous de retirer vos places gratuitement chez Fofo elles sont en nombre limité.



Repas des anciens

Samedi 8 janvier se tiendra le traditionnel banquet de fin d'année pour nos anciens.

Si vous souhaitez participer à ce moment de convivialité intergénérationnel, vous pouvez réserver votre repas en téléphonant à la mairie au 04 76 71 36 14 ou en retournant le bulletin ci-dessous.

Voeux du Maire

Vendredi 14 janvier à l'espace culturel : vœux du maire et présentation de la commune et des élus aux nouveaux arrivants.

Foire aux producteurs

Dimanche 13 février : deuxième édition de la foire aux producteurs. De nombreux exposants ont retenu leur place. Vous pourrez trouver entre autres bonnes choses, de la charcuterie artisanale, boudin, andouilles...

Chaque année, la municipalité organise le banquet de fin d'année

Les personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints sont invités, mais le repas dansant est ouvert à tous. Alors venez partager un moment de convivialité avec vos aînés : l'occasion d'apprendre sur votre village, de vous amuser et, si vous l'osez, de vous mesurer sur la piste de danse !

Retenez bien la date **SAMEDI 8 JANVIER 2011**

Et inscrivez-vous !

Nom : Prénom :

Tel : Mail

Nombre de participants :

Le prix par personne est approximativement de 35 € environ. Le tarif exact sera connu fin novembre. Bulletin à retourner à la Mairie impérativement au plus tard fin novembre 2010.



Monsieur le maire et ses adjoints peuvent vous recevoir aux jours et heures suivants :

- François Stefani le mercredi toute la journée,
- Joël Marseille le vendredi de 10h à 12h,
- Georges Spolitini le lundi de 9h à 12h,
- Simone Mendez le mardi de 9h à 11h,
- Françoise Scaglioni le jeudi de 17h à 18h,

ou en prenant rendez-vous à la mairie :
Lundi de 13h30 à 18h • Mardi de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Jeudi de 13h30 à 18h • Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

La municipalité a fait l'acquisition d'un téléphone portable pour que les membres du conseil municipal puissent être joints en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Son numéro est le 06 31 00 43 48.

Un répondeur téléphonique relié au standard de la mairie a également été acquis.
Vous pourrez laisser un message au 04 76 71 36 14.